



**S'inscrire à la Sécurité sociale  
étudiante, c'est OBLIGATOIRE\*.**

**Je choisis le Centre 617-SMEREP**

\* Sauf cas particuliers

Centre 617-SMEREP



REMBOURSEMENTS DE SOINS

**en 48H**

## FUTUR ÉTUDIANT,

Vous devrez **OBLIGATOIREMENT\*** vous inscrire à la Sécurité sociale étudiante. À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, vous ne dépendrez plus du régime de la Sécurité sociale de vos parents, mais de celui de votre Centre de Sécurité sociale étudiante.

→ **Cochez le Centre 617 - SMEREP, Sécurité sociale étudiante N°1 en terme de qualité de services.**

\* Sauf cas particuliers (voir tableau ci-contre).

## INSCRIPTION AU CENTRE 617-SMEREP

1



Lors de votre inscription dans votre établissement d'enseignement supérieur, choisissez le Centre 617-SMEREP.

Il vous suffit de cocher ou d'indiquer "Centre 617 - SMEREP" lors de votre inscription dans l'enseignement supérieur, qu'il s'agisse d'une inscription papier ou sur Internet. Dans les deux cas, reportez votre numéro de Sécurité sociale. Si vous ne l'avez pas encore reçu, la SMEREP vous aidera dans les démarches pour l'obtenir.



Mode d'inscription papier de votre établissement supérieur

Formulaire Cerfa 1205, téléchargeable sur [smerep.fr](http://smerep.fr), rubrique :

Sécu étudiante



Mode d'inscription sur Internet de votre établissement supérieur

2 Vous devez payer votre cotisation :

Votre établissement d'enseignement supérieur encaisse votre cotisation forfaitaire à la Sécurité sociale étudiante pour l'année 2013/2014, en même temps que vos frais d'inscription et effectue directement votre inscription au régime étudiant à la SMEREP.

3 Vous récupérez votre justificatif d'affiliation à la SMEREP auprès de votre établissement d'enseignement supérieur.

→ Vous serez couvert pour vos frais de santé par votre centre 617-SMEREP de Sécurité sociale étudiante, pour l'année universitaire 2013/2014.

4 En confirmation de votre inscription à la Sécurité sociale étudiante Centre 617-SMEREP, vous recevrez un courrier ou un courriel de bienvenue.

### Informations parentales

Recevez toutes les informations SMEREP en vous inscrivant à notre newsletter sur [smerep.fr](http://smerep.fr), rubrique : "Je suis PARENT"

## VOTRE 1<sup>ÈRE</sup> DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE SOINS

Vous effectuez votre première demande de remboursement de soins.

Vous devez **IMPÉRATIVEMENT** nous envoyer par courrier ou nous déposer dans un accueil SMEREP les documents suivants :

- ✓ L'original de votre Relevé d'Identité Bancaire,
- ✓ Votre déclaration de médecin traitant\*,
- ✓ Votre justificatif d'affiliation délivré par votre école,
- ✓ Une copie de votre ancienne attestation Sécurité sociale ou celle de votre ouvreur de droits (parent, tuteur...).

✉ Tous vos courriers (y compris vos feuilles de soins) doivent être envoyés à : SMEREP – 16, Boulevard du Général Leclerc – 92 115 CLICHY CEDEX

À conserver précieusement

## VOS 5 BONNES RAISONS DE CHOISIR LE CENTRE 617-SMEREP

1



Le Centre 617-SMEREP est le N°1\* en qualité de services

- ✓ Rapidité
- ✓ Efficacité
- ✓ Fiabilité

Note de 9,4/10 pour sa qualité de services attribuée par l'Assurance maladie

2 La rapidité de vos remboursements de soins



en 48h avec votre carte Vitale ou sous 5 jours, en adressant votre feuille de soins.

3



Vos remboursements de soins au NATIONAL PARTOUT en France, en Europe et à l'étranger.

4



Accès 24h/24 et 7j/7 à vos remboursements de soins et à nos services en ligne : téléchargement de votre attestation de droits, etc.

5



Un Centre médical et dentaire à votre disposition à Paris\*

Médecins généralistes et spécialistes aux tarifs conventionnés : sans dépassements d'honoraires\*.

\* Voir au dos.

\* **DÉCLARATION DE CHOIX DU MÉDECIN TRAITANT : INDISPENSABLE POUR ÊTRE MIEUX REMBOURSÉ !**

- Si vous avez déjà déclaré votre médecin traitant, vous devez nous retourner l'historique médecin traitant, disponible auprès de votre ancien organisme d'Assurance Maladie.
- Si vous n'avez pas encore déclaré votre médecin traitant, vous devez impérativement le faire en remplissant la déclaration de choix du médecin traitant et la faire parvenir à la SMEREP : soit par courrier, soit en la déposant dans un accueil SMEREP.

À défaut, vos remboursements seront minorés.

Votre âge au cours de l'année universitaire et la profession de vos parents déterminent si vous devez vous inscrire à la Sécurité sociale étudiante, et si vous devez ou non verser la cotisation étudiante.



**Votre âge au cours de l'année universitaire** (entre le 1<sup>er</sup> octobre 2013 et le 30 septembre 2014)

PROFESSION DU PARENT dont vous dépendez en terme de Sécurité sociale	Entre 16 et 19 ans Né(e) entre le 01/10/94 et le 30/09/98	20 ans Né(e) entre le 01/10/93 et le 30/09/94	Entre 21 et moins de 28 ans Né(e) entre le 01/10/85 et le 30/09/93	28 ans et plus Né(e) avant le 30/09/85
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Salarié du secteur privé et autre profession relevant du régime d'Assurance Maladie des salariés :</b> artiste auteur, praticien ou auxiliaire médical conventionné ; fonctionnaire, agent des collectivités territoriales, exploitant ou salarié agricole, régime de la Banque de France.</li> </ul>	Sécu étudiante obligatoire et <b>GRATUITE</b>	Sécu étudiante obligatoire et <b>PAYANTE</b> <sup>(1)</sup> (gratuite si vous êtes boursier)	Sécu étudiante obligatoire et <b>PAYANTE</b> <sup>(1)</sup> (gratuite si vous êtes boursier)	<p>Vous bénéficiez d'une prolongation de droits ou d'un maintien de droits dans certains cas.</p> <p>Renseignez-vous soit auprès de votre scolarité, soit auprès de la SMEREP.</p> <p>Renseignements : <b>01 56 54 36 34</b> du lundi au vendredi de 9h à 18h</p> <p>Site web : <b>smerep.fr</b> rubrique : <b>Nous contacter</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Professions indépendantes</b> artisan, commerçant, industriel, profession libérale</li> <li><b>&amp; Régimes spéciaux</b> E.D.F.-G.D.F, R.A.T.P., Mines, Militaires, Clercs et employés de notaires, Chambre de commerce de Paris, Caisse des Cultes, Sénat.</li> </ul>	Sécu des parents <b>GRATUITE</b>	Sécu des parents <b>GRATUITE</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Autres régimes spéciaux</b> Marine marchande (ENIM), Port autonome de Bordeaux, Théâtre national de l'Opéra, Comédie française, Assemblée Nationale.</li> </ul>		Sécu étudiante obligatoire et <b>PAYANTE</b> <sup>(1) (2)</sup>		
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Fonctionnaire international</b></li> </ul>	Sécu des parents <b>GRATUITE</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Agent de la SNCF</b></li> </ul>				

(1) Le montant de la cotisation, défini par arrêté ministériel et payable à l'URSSAF via votre établissement d'enseignement supérieur, était de 207 € pour l'année 2012/2013 (en attente de l'arrêté à paraître pour la cotisation 2013/2014). (2) À défaut d'attestation de l'organisme international indiquant que vous bénéficiez d'une couverture maladie en qualité d'ayant droit.

**CAS PARTICULIERS :**

- Étudiant boursier : inscription obligatoire, mais gratuite sur présentation de l'avis conditionnel ou définitif d'attribution de bourse pour l'année à venir ; ou de l'avis définitif d'attribution de bourse de l'année précédente ; ou de tout document de l'année écoulée dès lors qu'il comporte l'indication relative à votre statut de boursier.
- Étudiant salarié (sauf emploi saisonnier) : si vous êtes salarié pendant toute l'année universitaire et que vous travaillez plus de 60 heures par mois ou 120 heures par trimestre, vous ne devez pas vous inscrire à la Sécurité sociale étudiante, vous dépendez du régime général. Si votre activité salariée s'interrompt ou si vous ne pouvez pas justifier du nombre d'heures ou du montant de cotisations requis, votre affiliation à la Sécurité sociale étudiante est obligatoire et vous devrez payer la cotisation.
- Étudiant étranger : inscription obligatoire<sup>(1)</sup>. • C.M.U : inscription obligatoire.

(1) Renseignez-vous soit auprès de votre scolarité, soit auprès de la SMEREP (voir coordonnées au dos de la brochure).

## Avec le Centre 617-SMERE, remboursement rapide de vos soins PARTOUT en FRANCE et en EUROPE



### 1 Grâce à ma carte Vitale, je suis couvert(e) partout en France.

- Si vous avez déjà une carte Vitale 2 (avec photo), il suffira de la mettre à jour dans un accueil SMEREP ou chez un professionnel de santé. 
- Si vous avez une carte Vitale 1 ou si vous n'avez pas de carte Vitale, la SMEREP vous permettra d'obtenir une carte Vitale 2. Dans l'attente de votre carte Vitale, vous nous adressez vos feuilles de soins par courrier : **SMEREP - 16, Boulevard du Général Leclerc 92 115 CLICHY CEDEX.**
- Vous êtes remboursé de vos soins partout en France, à partir de 48h et au maximum sous 5 jours, sur simple présentation de votre carte Vitale auprès des professionnels de santé, ou en nous adressant vos feuilles de soins.
- N'oubliez pas, la mise à jour de la carte Vitale, c'est une fois par an ou en cas de changement de situation ! Cette opération actualise vos droits en tant qu'assuré de l'Assurance Maladie. Vous pouvez obtenir une attestation de droits via notre site Internet **smerep.fr**, rubrique :

**My SMEREP**

### 2 Grâce à ma Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM), je suis couvert(e) partout en Europe.

- La CEAM permet la prise en charge de vos frais de santé en Europe (y compris la Suisse) lorsque vous vous déplacez dans le cadre de vos études (programme Erasmus, stages...) ou dans le cadre de vos vacances. 
- Pour plus d'infos et pour l'obtenir gratuitement chez vous, demandez-la sur **smerep.fr** / rubrique : **My SMEREP** ou dans un accueil SMEREP, ou encore par téléphone au **01 56 54 36 34**.
- Pensez à en faire la demande au moins 15 jours avant votre départ.

### Encore plus loin avec la SMEREP



- ✓ Des **Mutuelles Complémentaires**.
- ✓ Le **PACK SMEREP** : Assurance **responsabilité civile** et responsabilité civile médicale, Individuelle accident..., et ses bons plans Partenaires.
- ✓ Des **Assurances** : Logement, séjours à l'étrangers et auto/2 roues.

Retrouvez tout le détail de nos offres sur **smerep.fr**

@ **Site web : smerep.fr**  
Rubrique "Nous contacter"

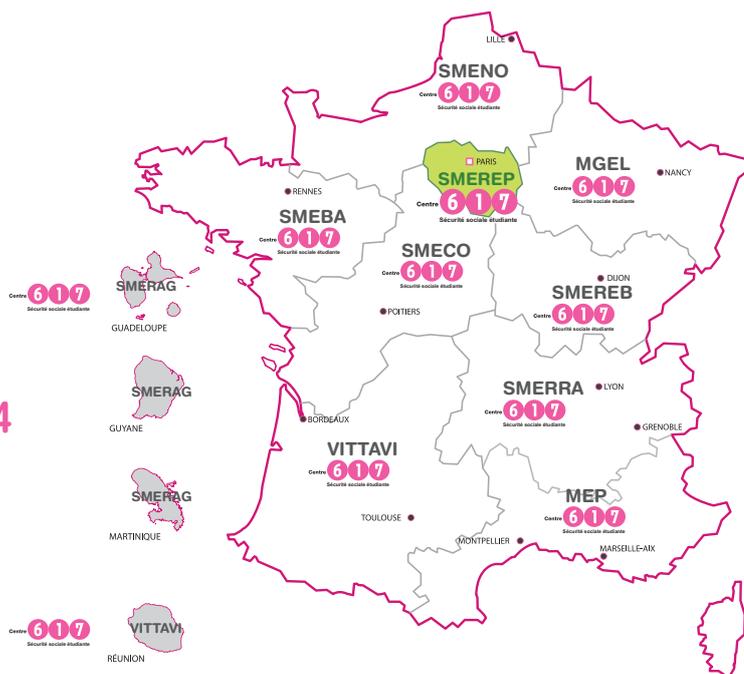
**Notre espace personnel et gratuit**

**My SMEREP**

- Suivi de vos remboursements de soins avec alerte e-mail.
- Demande d'attestation de droits.
- Demande de C.E.A.M, etc.

📞 **Renseignements : 01 56 54 36 34**  
Du lundi au vendredi de 9h à 18h

✉ **Courrier uniquement : SMEREP**  
16, Boulevard du Général Leclerc  
92115 CLICHY CEDEX



**NOS ACCUEILS :**

Ouverts en fonction du calendrier universitaire sauf l'accueil général de Saint-Michel ouvert toute l'année.  
Jours et horaires d'ouverture consultables sur **smerep.fr**, rubrique : "Nos points d'accueil".

**• Accueil de Saint-Michel**

54, Boulevard Saint-Michel  
75006 Paris  
RER B Luxembourg  
M° ligne 10 Cluny-La Sorbonne  
ou ligne 4 Saint-Michel  
Ouvert du lundi au vendredi :  
9h - 17h50 (17h20 le vendredi)

**• Université d'Evry-Val-d'Essonne**

Hall du bât. Maupertuis - local BW17  
Rue du Père André Jarlan  
91025 Evry Cedex  
RER D Evry-Courcouronnes

**• Université de Cergy Pontoise**

Site universitaire Les Chênes  
La Tour, 2<sup>ème</sup> étage, bureau 214  
33, Boulevard du Port  
95011 Cergy Pontoise  
RER A Cergy Préfecture

**• Université Paris 8 Vincennes - Saint-Denis**

Campus Nord  
Rue Georges Guynemer  
93200 Saint-Denis  
M° ligne 13 Saint-Denis Université

**• Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)**

Niveau dalle, à côté de la Maison de l'étudiant  
61, Avenue du Général de Gaulle  
94000 Créteil  
M° ligne 8 Créteil-Université

**• Université Paris-Est Marne-la-Vallée (UPEMLV)**

Bâtiment Copernic - Cité Descartes  
5, Boulevard Descartes  
77454 Marne-la-Vallée Cedex 2  
RER A Noisy-Champs

**• Université Paris-Ouest Nanterre la Défense**

Maison des étudiants,  
1<sup>er</sup> étage, salle R103  
200, Avenue de la République  
92001 Nanterre Cedex  
RER A Nanterre-Université

**• Université Paris-Sud 11 Orsay**

Centre Orsay - Bât. 332 - 2<sup>ème</sup> étage  
91405 Orsay Cedex  
RER B Bures-sur-Yvette

**• Siège social**

28, Rue Fortuny  
75017 Paris

**NOS PERMANENCES :**

Situées dans les écoles, elles sont ouvertes à tous les étudiants.  
Horaires d'ouverture et coordonnées disponibles au **01 56 54 36 34** ou sur **smerep.fr**, rubrique :

**PRATIQUE**  
Nos points d'accueil

**NOTRE CENTRE MÉDICAL ET DENTAIRE "ÉTUDES ET SANTÉ" :**

Consultations sans dépassements d'honoraires\* et en tiers payant.  
12, Rue Viala - 75015 Paris - M° ligne 6 Duplex.

- **Médecins généralistes** (avec ou sans rendez-vous)
- **Spécialistes** (sur rendez-vous) : dentiste, gynécologue, dermatologue, ophtalmologue, psychiatre, sexologue...



**Dans ce centre médical, vous pouvez déclarer votre Médecin traitant.**

📞 **Tél. médical** : 01 53 95 30 00 ou 01 53 95 30 01  
du lundi au jeudi : 8h15 à 18h  
Vendredi : 8h15 à 17h  
Samedi : 8h30 à 12h

📞 **Tél. dentaire** : 01 53 95 30 21  
Lundi/Mercredi/Jedi : 8h15 à 18h  
Mardi : 8h15 à 18h30  
Vendredi : 8h15 à 17h

\*Dans le cadre du parcours de soins coordonnés.